



Service Environnement Risques Connaissance

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-ERC-2024-004
METTANT EN DEMEURE MONSIEUR ROBERT BRETON DE RÉALISER LE CONTOURNEMENT
DE SON ÉTANG SITUÉ SUR LA COMMUNE DE FLAINVAL**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8 et R. 214-49 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 243-2 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Françoise SOULIMAN en qualité de préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23.BCDET.12 en date du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel TIRTAINE, directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023/DDT/MPC/006 en date du 22 août 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Fabrice ARKI, chef du service Environnement Risques Connaissance ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 54-2018-00056 portant des prescriptions spécifiques au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement concernant le renouvellement d'exploitation d'un plan d'eau situé sur la commune de FLAINVAL ;
- VU** les articles 3.2 et 3.3 de l'arrêté préfectoral cité ci-dessus demandant de réaliser une dérivation du cours d'eau et un ouvrage de vidange conforme à la réglementation ;
- VU** le rapport de manquement du 10 octobre 2022 constatant la présence du plan d'eau en barrage du ruisseau de Herbinval ;

VU le courrier du pétitionnaire en réponse au rapport de manquement ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 20 septembre 2022 sur le site du plan d'eau, il a été constaté que les prescriptions spécifiques de l'article 3.2 de l'arrêté préfectoral n° 54-2018-00056 n'ont été réalisées ;

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-6 du Code de l'environnement en mettant en demeure Monsieur Robert BRETON de respecter les prescriptions spécifiques des articles 3.2 et 3.3 de l'arrêté préfectoral n° 54-2018-00056 du 19 mars 2018 ;

SUR proposition de Madame la chargée de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Monsieur Robert BRETON est mis en demeure :

- de réaliser les travaux de contournement de son étang ;
- d'aménager une prise d'eau afin de préserver le ruisseau et garantir un débit minimum à l'étiage, la prise d'eau devra inclure un dispositif de contrôle du débit prélevé qui garantira en permanence un débit minimum biologique dans le ruisseau de Herbinval, conformément aux articles L.214-18 et R.214-1 du Code de l'environnement (prélèvement maximum de 5 % du débit du cours d'eau). Pour ce faire, le seuil de la canalisation de la prise d'eau devra se trouver à une hauteur minimum de 10 cm du fond du cours d'eau avec une canalisation d'un diamètre maximum de 40 mm. L'ouvrage de prise d'eau devra se situer en retrait du cours d'eau et non dans son lit mineur.
- de rendre conforme à la réglementation l'ouvrage de vidange.

Tous les travaux concernant la mise en demeure doivent être réalisés pour le 31 juillet 2024

Article 2 : Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté et notamment des délais fixés et indépendamment des sanctions pénales auxquelles s'expose le propriétaire, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues aux articles L.171.8 du Code de l'environnement concernant notamment :

- une amende journalière, jusqu'à la réalisation complète des travaux de dérivation du cours d'eau, de la réalisation d'une prise d'eau et de la réalisation conforme de l'ouvrage de vidange.
- l'effacement complet du plan d'eau.

Article 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé au service environnement risques connaissance de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, située Place des Ducs de Bar à Nancy (ddt-erc@meurthe-et-moselle.gouv.fr), soit par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et cohésion des territoires, Tour Séquoia, 1 place Carpeaux 92 800 Puteaux.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également être déféré, dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière, CO 20 038, 54 036 Nancy cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télé recours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Robert BRETON par lettre recommandée avec accusé réception et publié aux recueils des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle.

Le secrétaire général de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE,

Le maire de la commune de FLAINVAL,

Le directeur départemental des territoires de MEURTHE-ET-MOSELLE,

Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de MEURTHE-ET-MOSELLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

Fait à Nancy le **19 JAN. 2024**
Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service
Environnement - Risques - Connaissance

Fabrice ARKI

